



**APRES VENTE AUTO**  
**A l'attention du Directeur de la Publication**  
**Monsieur Lotfi TAZI**  
17 bis, rue de Normandie  
92600 - Asnières sur Seine

*Paris, le 28 octobre 2013,*

**N REF : NOBILAS France / APRES VENTE AUTO**

**V REF :**

**Objet : Mise en demeure de suppression de contenu / demande d'insertion d'un droit de réponse (Article 6-IV de la loi du 21 juin 2004)**

**Par courrier recommandé avec accusé de réception**

Cher Monsieur,

Nous vous écrivons en notre qualité de Conseils de la société NOBILAS France qui nous a confié la défense de ses intérêts dans le cadre de l'affaire qui l'oppose au site internet [www.apres-vente-auto.com](http://www.apres-vente-auto.com), dont il apparaît que vous êtes le Directeur de la publication.

Notre cliente a découvert qu'elle faisait l'objet de deux articles, publiés le 18 septembre 2013, sur votre site internet, accessibles aux adresses suivantes :

- <http://www.apres-vente-auto.com/actualite/6070-nobilasaxa-suite-resiliation-de-1900-carrossiers-mode-demploi?IdTis=XTC-DCIS-FCR6GI-DD-FRIBY-GBMC>
- <http://www.apres-vente-auto.com/actualite/6069-nobilasaxa-suite-pourquoi-le-rapprochement-deplait-a-beaucoup>

Or, ces publications s'avèrent particulièrement préjudiciables pour notre cliente, et justifie que :

- vous procédiez à la suppression de certains passages des articles litigieux et de l'intégralité des commentaires associés, et que
- vous fassiez droit à la demande d'insertion du droit de réponse qu'elle sollicite ce jour.

## 1/ Sur la suppression du contenu litigieux

Aussi bien une partie du contenu de ces deux articles (a), que l'intégralité des commentaires publiés par les internautes à cette occasion (b) s'avèrent injurieux, diffamatoires et à tout le moins dénigrants, dans une mesure que la liberté d'expression ne saurait aucunement permettre.

### a/ Sur la suppression de certains passages des articles parus le 18 septembre 2013

Les deux articles parus le 18 septembre 2013 concernant notre cliente contiennent de très nombreux propos dont la teneur justifie à ce que vous procédiez immédiatement à leur suppression :

#### ❖ *« NOBILAS / AXA (suite) : résiliation de 1 900 carrossiers, mode d'emploi »*

- *« puisque tout ne semblerait pas parfaitement en règle du côté de quelques conventions édictées par la plateforme de gestion de sinistres. »*
- *« pour aider à faire passer la pilule »*

#### ❖ *« NOBILAS / AXA (suite) : Pourquoi le rapprochement déplaît beaucoup... »*

- *« Et voir Nobilas, ses achats obligatoires en peinture, pièces et services prendre du poids ne plaît guère aux réseaux en général et en particulier, à ceux des groupements de distributeurs de pièces et de peinture... »*
- *« Car le contenu du ou des prochain(s) contrat(s) s'annonce pour les carrossiers sous de préoccupants auspices : il sera clairement d'inspiration Nobilas »*
- *« En donnant la main au sulfureux Nobilas »*
- *« si les réparateurs veulent continuer à travailler avec AXA, il va falloir passer par les fourches caudines de la plateforme de gestion »*
- *« Car Nobilas a, on le sait, plutôt mauvaise réputation chez les carrossiers »*
- *« un management à la hussarde, un appétit insatiable en remises et pied de facture, des obligations d'achats diverses... »*
- *« l'inferral Nobilas »*
- *« Peut être bien trouver le « Père fouettard » dont l'assureur a besoin. »*
- *« du très coercitif Nobilas... »*
- *« Ensuite, en fonction de la taille et de la profondeur des plaies que la purge et les re-signatures laisseront »*
- *« les acquis obtenus par Nobilas dans la douleur »*
- *« Mais c'est aussi, techniquement –et cyniquement– parlant, la meilleure façon de renégocier au mieux avec les survivants : soulagés d'être passés entre les gouttes, ces derniers seront psychologiquement mieux à même de troquer sans trop de résistance un volume d'entrées-atelier accru... contre des contreparties comme seul Nobilas sait en imaginer. »*

- « Car les réseaux n'aiment guère voir les volumes d'affaires AXA se colorer des dictats de Nobilas »
- « Elle se rétribue grassement en tant qu'intermédiaire sur tout ce qu'elle obtient des carrossiers »
- « Mieux vaut éviter une dépendance économique »
- « en "emporteur" de business : Nobilas, avec ses obligations en achats peinture, pièces et services vient directement bousculer le pacte commercial fondateur qui unit les réseaux de distributeurs-stockistes et leurs adhérents carrossiers. »
- « ça se met à bouger sans prévenir et à une telle échelle qu'il est difficile de se mettre à l'abri »

Il apparaît ainsi que la quasi intégralité de vos articles prend la forme d'accusations et d'imputations abusives et disproportionnées, justifiant à ce que les passages listés ci-avant soient immédiatement supprimés de votre site internet.

#### **b/ Sur la suppression des commentaires publiés sous chacun des deux articles parus le 18 septembre 2013**

L'intégralité des commentaires publiés à l'occasion de la parution de ces deux articles s'avère tout autant préjudiciable pour notre cliente.

A ce titre, nous vous indiquons que nous nous étonnons fortement de l'absence de modération ou d'un quelconque contrôle de votre part sur un contenu particulièrement agressif et virulent, dont vous avez pourtant la responsabilité éditoriale,

#### **❖ « NOBILAS / AXA (suite) : résiliation de 1 900 carrossiers, mode d'emploi »**

- #3 **RICARDO** 25-09-2013 17:17  
« Quand les carrossiers français s'uniront ils comme nos voisins belge, **pour en finir avec le vol sur les taux horaires et heures de MO.ca suffit l'esclavage!** »
- #2 **DENECHERE** 23-09-2013 12:57  
« On le voit avec GROUPE AM4 , ils ont perdu bcp de sociétaires mécontents de la gestion de leur sinistre !  
**REFUSEZ TOUS NOBILAS , vous perdez de l'argent** , il vaut mieux de la marge que du chiffre ou volume ... tous ne l'ont pas compris!!! »
- #1 **Mignard BOUVET** 19-09-2013 21:52  
« Les compagnies vendant leurs contrats via un réseau d'agents ont toujours du mal à orienter leurs sinistres vers les agréés parce que l'agent a un rôle local et une activité économique locale, l'agent a une force localement, ce que les plateformes et les emporteurs de business n'auront jamais!  
  
**J'attends de voir comment concomitamment AXA et Nobilas vont se prendre les pieds dans le tapis dans 24 ou 36 mois... Fuite de clients mécontents de la gestion appliquée à leurs sinistres...** »

❖ « **NOBILAS / AXA (suite) : Pourquoi le rapprochement déplaît beaucoup... »**

➤ #8 **Gérard** 26-09-2013 09:14

« Houps,

J'avais oublié: ces messieurs des réseaux qui nous ont bassiné avec les partenaires assureurs ,qui nous on fait investir pour eux ,qui ont eux même investis dans des réunions conteuses **tremblez, vous aussi on est dans la même galère** car si nous perdons les partenaires vous les perdez vous aussi ,il va falloir changer votre fusil d'épaule et vous recentrer sur votre boulot qui est de nous accompagner à mieux bosser. Alors au lieu de nous diviser pourquoi ne vous concentreriez vous pas à nous aider à reconstruire cette profession en nous aidant à redevenir indépendant ,à nous aider à nous former aux nouvelles techniques,à nous présenter du matériel compétitif ,nos cotisations seront bien dépensées et si nous pouvons travailler à un tarif raisonnable et ainsi nous ne vous les plaindront pas. »

➤ #7 **Pline Le Jeune** 26-09-2013 06:38

« On ne parle que d'Axax et Nobilas, mais il y a d'autres assureurs chez Nobilas, comme "la banque qui appartient à ses clients" ACM, et comble du comble: une mutuelle! Si si!! La MACSF... Concilier les grandes valeurs humanistes des mutuelles et **l'appétit financier grandissant d'innovation group est assez antinomique, non?** »

➤ #6 **GERARD** 25-09-2013 15:52

« Bonjour à tous,

Je crois que c'est une bonne chose cette résiliation j'en avais marre d'être classé A B ou C, avec **la certitude d'être classé C en fin d'année pour ne pas nous augmenter nos tarifs horaires de l'année suivante.**

Je suis un vieux de la vieille. AXA s'est servie de moi pour dégrossir l'EAD sur mon département, j'ai reçu le recommandé comme tout le monde, on ne me connaît plus tout d'un coup. **Ce qui est sûr, c'est que je ne serai plus leur pute:** je vais résilier l'accord, puis annuler tous les contrats qui me lient à eux, **je ne travaillerai pas pour "Débilas" ça c'est sûr.** J'appliquerai le tarif qui m'est dû et contenterai le client par la méthode de mon choix.

Manquerait plus que je leur serve jusqu'à l'échéance pour leur permettre de mettre en place leur nouveau réseau.

J'espère que vous allez faire peur aux autres réseaux Mrs AXA, vous avez levé un lièvre, peut-être qu'il faut ça pour que notre profession se rende compte que l'on vaut plus que ce qu'ils veulent nous payer. Ils ont encore une solution "faire réparer au Maroc".

Et les syndicats inactifs, qu'attendez-vous pour nous mobiliser, nous sommes des libéraux, nous trouvez-vous "LIBRES"?

Bon courage à tous »

➤ #5 **remy** 24-09-2013 17:06

« **Que tous les carrossiers réseaux et indépendants se libèrent de ces agréments d'un autre temps,** les compagnies d'assurances seront obligées de payer les réparations prix clients public, soit environ 35 à 40% plus cher que leurs agréments. Même si vous perdez 35 à 40% de votre clientèle, vous n'aurez rien perdu et les clients peuvent aller réparer leur voiture ou ils veulent... A vous de communiquer avec ceux-ci. »

➤ #4 **PIERRE** 24-09-2013 17:00

« pour faire référence à un certain ni Nobilas ni soumise:

**le macro répudie ses putes.....**

**il ne va garder que ses bonnes gagneuses, les user et par la suite, il les remplacera par de nouvelles....**

Axa chap 1, v 2013.

**Priez pour leur gros bénéfices. »**

➤ #3 **garcia emmanuel** 24-09-2013 16:01

« bonjours à tous les lecteurs et acteurs de la carrosserie,oui il y a bien un gros problème avec toutes les plateformes et les donneurs d'ordres. Pour moi personnellement j'ai reçu la lettre de AXA à laquelle j'ai répondu avec soulagement que je ne souhaitais pas effectuer leur préavis et à l'inverse je ne réinvente pas mon métier je le connais déjà. **Pour Nobilas comme les autres, ils mourront de leur triste sort car rien ne dure pour ce genre de personnage.** Nous par contre nous devons tenir et surtout ne pas oublier que **ce sont eux les dictateurs et les collabos avec leurs actions d'occupant virron les temps que l'on peut faite tomber les franchises,** écrivez des articles sur les journaux, faites-vous connaître autrement vous verrez; ils n'aiment pas du tous cela; il en on peur car l'information leur revient par leur agent qui, eux, sont comme nous: des acteurs économiques sur votre secteur géographique. Et bien sûr, pour terminer, ne lâchez rien avec leur expert (BCA);aucun professionnel, que du stagiaire,des apprentis!!! »

➤ #2 **Paul Ponta** 20-09-2013 06:07

« Et le libre choix du réparateur?

Aucun contrat ne peut contraindre l'assuré à aller dans un garage dit AGRÉÉ, c'est comme pour les experts. Pouvoirs publics et associations diverses de consommateurs, réparateurs et **experts vont-ils continuer à être spectateurs passifs des agissements quasi-mafieux** des donneurs d'ordre en la matière? Réveillez-vous, il est bien tard! »

➤ #1 **Mignard BOUVET** 19-09-2013 21:47

« AXA et Nobilas, Allianz et Groupama avec Capsauto, Karéo (Générali, Aviva, Equité, Eurofil, Thelem, Sogessur, Pacifica et Suravenir) avec Assercar, ça commence à limiter l'entreprise individuelle...

En chiffres ça fait en gros 568 000 sinistres pour Axa/Nobilas, 442 000 pour Assercar, 890 000 pour Capsauto...

En comptant sur la base statistique d'un sinistre tous les 7 ans.

COVÉA (MAAF, MMA, GMF) renforce ses relations avec ses agréés, et SHEREN doit bien préparer une sauce mutualiste pour endormir ses agréés.

Un président d'un syndicat de réparateurs haranguait les assureurs à la tribune et avait tous les agréments à bas, voire très bas prix (en francs à l'époque) dans sa carrosserie!

Pour que la carrosserie continue à vivre en France, il faut sortir les agréments et les "emporteurs" de business de vos ateliers, mais que tout le monde le fasse.

**L'entrée d'AXA dans Nobilas va juste éponger les dettes de Nobilas, créances envers les membres de son réseau très souvent.** Nobilas a trouvé un mécène pour l'instant, les comptes sont à l'équilibre.

AXA va chercher le retour sur investissement, et **Nobilas va augmenter sa pression en terme d'achats et de pied de facture.**

**Les membres du réseau vont souffrir, et certainement très vite!**

*Les distributeurs risquent eux aussi de prendre un peu l'eau! Quelle marque de peinture sera référencée chez l'exporteur de business??? Dupont ou Sherwin?*

**A force d'intermédiaire, non seulement on tond le mouton mais il ne reste que les os...**

*C'est moche un squelette de carrosserie... »*

**Nous vous demandons par conséquent de procéder immédiatement, dès réception de la présente, à la suppression des passages litigieux des deux articles parus le 18 septembre 2013 sur votre site internet sous l'intitulé « *NOBILAS / AXA (suite) : résiliation de 1 900 carrossiers, mode d'emploi* » et « *NOBILAS / AXA (suite) : Pourquoi le rapprochement déplaît beaucoup...* », ainsi que de l'intégralité des commentaires qui y sont associés.**

A défaut, nous vous indiquons que nous prendrons toutes les mesures nécessaires à votre encontre, en application de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 disposant notamment que :

*« Seront passibles, comme auteurs principaux des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse, dans l'ordre ci-après, savoir*

*1° Les directeurs de publications ou éditeurs, quelle que soient leurs professions ou deux dénominations... »*

A ce titre, nous vous rappelons que, selon les dispositions de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, « *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation* », que « *Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est un injure* », et que selon les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, la diffamation et l'injure sont toutes deux punies d'une amende d'un montant de 12.000 euros.

En tout état de cause, nous vous demandons de veiller à ne plus publier de contenu préjudiciable et de ne plus permettre la publication de commentaire injurieux, diffamatoire ou dénigrant à l'encontre de notre cliente.

## **2/ Sur l'insertion d'un droit de réponse**

Par ailleurs, compte tenu des nombreuses erreurs et imputations calomnieuses dont elle est victime sur votre site, aussi bien à travers vos articles que des commentaires qui y sont associés sous votre responsabilité, notre cliente entend exercer son droit de réponse et vous demande, en application de l'article 6-IV de la loi du 21 juin 2004, de publier le texte suivant :

*« La société NOBILAS France entend répondre à la présentation négative faite de son activité ainsi que de son partenariat avec la compagnie AXA, au sein des articles parus le 18 septembre 2013 sur le site [www.après-vente-auto.com](http://www.après-vente-auto.com).*

*La société NOBILAS France n'est pas une entité nocive pour le développement de ses partenaires, étant rappelé que la quasi-totalité des carrossiers de son réseau lui ont maintenu leur confiance en renouvelant leurs contrats de courtage.*

*La société NOBILAS France ne souffre d'aucune mauvaise réputation sauf certaines campagnes diffamatoires et calomnieuses menées par quelques personnes identifiées, à l'encontre desquelles des procédures sont actuellement en cours.*

*La société NOBILAS France n'a aucune responsabilité dans la résiliation, par la compagnie AXA, du réseau de carrossiers de cette compagnie.*

*La société NOBILAS France rappelle qu'elle n'a jamais été condamnée en justice en raison de pratiques anticoncurrentielles, tirées notamment de l'application de ses contrats ou de ses engagements commerciaux.*

*La société NOBILAS France rappelle également qu'elle gère un important réseau de réparateurs, pour le compte de ses clients, qui la chargent d'assurer et de garantir un certain nombre de prestations, telles que notamment la maîtrise des coûts et la bonne gestion des réparations confiées à ses partenaires réparateurs.*

*La société NOBILAS France indique enfin qu'elle n'a aucun intérêt à provoquer la perte de ses partenaires réparateurs, qui constituent notamment la force de son réseau, mais qui lui est toutefois nécessaire de trouver un équilibre entre les intérêts de ces derniers et ceux de ses clients assureurs, dans un secteur réputé difficile et compétitif.»*

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que cette réponse doit être intégrée à la même place que chacun des deux articles litigieux, et dans les mêmes conditions, dans les trois jours à compter de la réception des présentes.

Ainsi, nous vous prions de considérer la présente comme **valant mise en demeure de faire droit à nos demandes de suppression de contenu et d'insertion du droit de réponse de notre cliente dans les délais impartis**, à défaut de quoi nous avons instruction de saisir les juridictions compétentes.

Par respect de nos obligations déontologiques, nous nous tenons bien évidemment à la disposition de celui de nos confrères habituellement chargé de la défense de vos intérêts, à qui nous vous remercions de bien vouloir transmettre ce courrier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.



Mathieu Davy  
Avocat associé



Pierre Miriel  
Avocat